

## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Entre les soussignés

Sophie Marty  
23 rue de Savoie, 74700 Sallanches

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84740334174  
auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 819080961  
N° DATADOCK 84740334174  
Non assujettie à la TVA

et :

Le bénéficiaire ci-après :

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Adresse:

.....

.....

Tél. fixe : ..... Tél. portable.....

Courriel : .....

### Article 1 : objet, nature, durée et effectifs de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant : «Le geste d'écriture en formation intensive».

L'action de formation a pour objectif de former des enseignants. Le type de formation au sens de l'article L6313-1 du Code du Travail est: perfectionnement des connaissances.

**Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.**

La durée est de 3 heures de formation au total.

Les horaires de la formation sont : 13h30-16h30.

L'effectif pourra varier de 6 à 20 personnes.

Lieu de la formation : domicile du participant, via la plateforme ZOOM.

Sophie Marty, formatrice, se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre minimum de 6 participants n'est pas suffisant ou pour toute autre raison majeure empêchant la tenue normale de la formation.

## **Article 2 : niveau de connaissances préalables nécessaires**

La formation s'adresse à des enseignants en exercice ou en formation, ou à des personnes encadrant des enfants (éducateurs, responsables de soutien scolaire...).

## **Article 3 : organisation de l'action de formation**

### **Dates du module :**

**Le mercredi 2 juin 2021 de 13h30 à 16h30.**

**Formatrice:** Sophie Marty, graphothérapeute en exercice et formatrice.

## **Article 4 : dispositions financières**

Le coût total de 100,00 euros HT par journée, sera payable par le bénéficiaire le premier jour de la formation. Après un délai de rétractation 7 jours comme le prévoit l'article 8 de la présente convention, le stagiaire effectuera le versement de 100 euros HT par Paypal. Le remboursement sera total si ce délai est respecté.

Cette somme couvre l'intégralité des frais pédagogiques engagés le premier jour de la formation pour cette session.

## **Article 5 : Moyens pédagogiques et techniques mises en œuvre**

### **Moyens**

Diaporama en interaction avec les participants et vidéos via ZOOM.  
Programme écrit et bibliographie envoyés par mail à chaque participant avant la formation.

Exercices pratiques tout au long de la formation en visio par ZOOM  
Échanges de pratiques et recherches de solutions applicables en classe (à partir des questions des participants)

Matériel à préparer par chaque participant pour la session à distance :  
Chaque participant devra se procurer au préalable un sac de 10 X10 cm avec 80g de riz  
à l'intérieur, des feuilles blanches, des feutres, crayon à papier, gomme

## **Article 6 : sanction de la formation**

A l'issue de la formation, une attestation de formation nominative sera envoyée aux stagiaires  
pourvu que leur assiduité ait été suffisante.

## **Article 7 : non-réalisation de la prestation de formation**

En application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la  
présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation,  
l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce  
fait.

## **Article 8 : Interruption du stage**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon  
du stage par le stagiaire pour un motif de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est  
résilié selon les modalités financières suivantes : l'intégralité des sommes versées par le  
stagiaires seront remboursées par l'organisme de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour un autre motif que la force majeure  
dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié selon les modalités  
financières suivantes : le versement reste acquis à l'organisme de formation.

## **Article 9 : assurance**

Les stagiaires seront couverts par leur entreprise contre tous les risques d'accident de trajet au  
sens de la législation et de la réglementation en vigueur. La responsabilité de Sophie Marty ne  
saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

## **Article 10 : litiges**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Annecy sera  
seul compétent pour régler ce litige.

## Article 11 : validité

La présente convention prend effet à compter de sa signature

par .....pour la durée visée à l'article 1.

Fait en deux exemplaires, à ....., le .....

L'organisme de formation  
Cachet

L'entreprise bénéficiaire

Nom et qualité du signataire Sophie Marty, formatrice et organisme de formation  Signature	Nom et qualité du signataire   Signature
---	---

**Annexes** : programme détaillé de l'action de formation et règlement intérieur de l'organisme de formation